

MAIRIE de GRANIEU

38490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2021 - SEANCE N°6 - DU 3 NOVEMBRE

L'an deux mil VINGT et UN le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

Présents : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, GIRERD-CHANET Raymond, DEYME-MESLIN Janine, GAIDO Véronique, JALLUT Eric, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine,

Absents excusés : BOUVIER-GARZON Patrick, LEBRETON Michèle, MAGNIN Karine, WILLINGER Tania.

Secrétaire de séance : HUGUET Chantal

Date de convocation : 26 octobre 2021

Nombre de Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11



I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE :

Monsieur le Maire précise que l'envoi du compte-rendu se fait par voie électronique. Il demande si l'un des membres présents souhaite faire des remarques, ajouts ou suppression. Deux modifications sont apportées au compte-rendu : page 2 : résidence sans s et page 4 : tribunal judiciaire au lieu de tribunal administratif. Il est procédé au vote. L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 à l'unanimité, après modifications.

II) DELIBERATION 2021-24 : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions destinées aux associations pour l'année 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux associations nommées ci-dessous les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ACCA	80,00 €
ADMR Bièvres	300,00 €
VALLEE DU GUIERS FC	700,00 €
Clique Echo de la Bièvre	80,00 €
Croix Rouge	80,00 €
Amicale Donneurs de Sang	80,00 €
Etoile Sportive UB2A	80,00 €
Pompiers Chimilin	200,00 €
SSIAD	220,00 €
Sou des Ecoles	850,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Société d'Agriculture	50,00 €
Ligue Contre le Cancer	80,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	2 950,00 €

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du budget 2021.

III) DELIBERATION 2021-25 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES

Le Maire informe l'assemblée délibérante : La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 H de travail par an. Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents. Cette exigence a conduit la commune de Granieu à mener une étude sur le temps de travail effectué par ses agents.

L'objectif premier est toujours de rendre un meilleur service à l'usager, maîtriser la masse salariale, etc...

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Cette étude sur nos deux agents à temps non complet a révélé qu'ils font bien leurs heures au prorata des 1607 h annuelles, comme stipulé dans leur arrêté de situation administrative (ou contrats) qui précise leur quotité de travail hebdomadaire. Il existe un cycle de travail par service.

Au vu du nombre d'agent, la Mairie de Granieu n'a pas élaboré de règlement du temps de travail. Mais elle a rédigé un règlement intérieur du personnel, en cours de validation auprès du Comité Technique du CDG38, dans lequel est mentionné le temps de travail réglementaire. Chaque agent a son planning et respecte ce dernier, le Maire et les Adjointes très présents en mairie peuvent vérifier si le temps de travail est respecté. Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le planning des deux agents à temps non complet de notre commune figurant en annexe de la présente délibération.

En outre, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de :

➤ **Fixer la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **35h00 hebdomadaires pour un temps complet et de 1607 h/an.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

APRES en avoir délibéré, Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité :

Le temps de travail hebdomadaire fixé par la collectivité (35h pour un temps complet soit 1607 h/an) et au prorata selon la quotité de travail définit dans le planning détaillé remis à chaque agent.

PRECISE que cette délibération pourra être amendée après avis du comité technique et/ou nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

PRECISE que la présente délibération et le tableau du temps de travail en annexe sont en place depuis de nombreuses années mais cette délibération prend acte de la mise en conformité avec la législation. Les anciennes délibérations, si elles existent, sont abrogées à cette date. *Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

IV) DELIBERATION 2021-26 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un contrat d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du CDG 38.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le CDG 38 a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du **01/01/2022**, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de **4 ans avec un effet au 1er janvier 2022**.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre. La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité **D'ADHERER** au contrat cadre mutualisé pour le lot 1 version papier à la date du 01.01.2022.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et **FIXE** la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre à raison d'un titre par jour travaillé et par agent.

V) CHANTIER JEUNES 2022

La Communauté de Communes LES VALS DU DAUPHINE propose à la commune de Granieu, au vu de sa population, de prendre en charge la mise à disposition d'un chantier jeune sur l'année 2022. Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement : les personnes âgées de 16 ans à 20 ans peuvent compléter un formulaire sur le site de la Communauté de Communes afin de postuler. Il leur est proposé un contrat rémunéré de 20h à réaliser pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal que la commune de Granieu accepte de prendre un jeune pendant les vacances scolaires d'été. Accord de l'ensemble du Conseil Municipal.

VI) DELIBERATION 2021-27 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2021

Monsieur le Maire informe de l'attribution d'une subvention du Conseil Général, au vu des dossiers déposés, pour nos deux projets : Création et Aménagement d'une Aire de jeux et Réfection du Chemin de Marvay pour 73 291 € qui viennent en recettes d'investissement.

Afin de consolider les travaux fait sur le Chemin de Marvay en 2020, il est nécessaire de refaire la totalité d'un revêtement béton bitumeux.

Aussi, il convient d'augmenter le montant prévu initialement au 2315.

Désignation des comptes impactés par les mouvements de crédits	Dépenses	Recettes
Investissement - Dépenses		
2111 Achat Terrains nus	-4000	
21578 Autre matériel et outillage de voirie	-3000	
2188 Autres immobilisations	-5000	
2315 Immo en cours-install techniques	12 000	
2315 immo en cours-install techniques	73 291	
Investissement - Recettes		
1323 – Subvention Département		73 291

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VII) DELIBERATION 2021-28 : BAUX RURAUX RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

Monsieur le Maire explique que les baux ruraux sont arrivés à terme. Il convient de refaire les contrats de location pour les 5 agriculteurs de la commune qui louent des terrains agricoles appartenant à la commune.

Certains agriculteurs étant proches de la retraite, il est proposé d'établir des contrats avec une durée de 3 ans ou 9 ans, selon les cas.

Le prix du fermage n'étant pas encore connu, il sera déterminé à la prochaine réunion pour l'année 2021. Le règlement de ces loyers étant à terme échu et payable en fin d'année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de renouvellement des baux ruraux de 3 ou 9 ans et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE : Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

VIII) POINT SUR LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Commission : Orientation SIAGA

Madame GAIDO Véronique rapporte à l'ensemble du Conseil Municipal les différents échanges lors de cette réunion portant sur les orientations sur les bassins d'orage :

- reprendre le cours initial de la Bièvre, ou adopter une solution alternative
 - envisager un bassin de rétention : parcelle 000 / OB / 0362 : soit 75 000 m³, et recalibrer les canalisations le long de la route des Touvières en passant du diamètre 800 mm au diamètre 1000 mm
- L'agence de l'eau précise que les subventions seraient très conséquentes si des solutions très volontaristes étaient prises.

Précision : c'est la Commune de Granieu qui présente le plus d'aléas suite à la dernière inondation avec plus de 15 habitations susceptibles d'être sinistrées.

Commission Urbanisme / Habitat

Madame TACONNET Marie-Françoise rapporte à l'ensemble du Conseil Municipal les différents points de cette réunion :

Avancement du PLUi Est

- Mai 2021 arrêt du projet de PLUi est en Conseil Communautaire
- consultation des communes et des PPA (Personnes Publique Associés) disposant d'un délai de 3 mois pour donner un avis sur le projet,
- Délai de 3 mois à réception du courrier de consultation transmis par la Communauté de Communes.
- Au 07/09/21 à l'issue du délai de consultation des communes et PPA : UN AVIS DEFAVORABLE d'une commune conduit à l'application des articles L.153-5 du code de l'urbanisme) = nécessité d'une nouvelle délibération.

La commission relève que le nombre de communes qui se sont positionnées favorablement mais avec remarques ou réserves interroge sur la légitimité du PLUi Est dans son ensemble : des communes auraient émis des avis favorables pour que la procédure avance et espèrent fortement que leurs remarques soient prise en compte.

- 2 scénarios possibles :

Scénario 1 = modifier le projet PLUi Est pour intégrer le contenu de l'avis défavorable avant l'enquête publique. Cette modification entrainerait une prolongation estimée à 8 mois pour une approbation en décembre 2022.

Ce scénario présente différents risques : étalement de la procédure et obsolescence des données, impact sur les projets communaux, intégration de nouvelles dispositions règlementaires en lien avec la récente loi climat et résilience notamment des dispositions très impactantes sur le principe du ZERO ARTIFICIALISATION NETTE ou ZAN.

Scénario 2 : ne pas modifier le projet PLUi Est et appliquer l'arrêt du projet en conseil communautaire à une majorité des 2/3 des suffrages exprimés. L'approbation pourrait intervenir en avril 2022.

- La conférence des maires se positionne plutôt sur le scénario 2

La commission s'est prononcée sur le scénario 2 : 17 avis favorable - 7 ne souhaitent pas donner d'avis.

Avenant 2 à la convention opérationnelle – la friche La Corderie à ST CLAIR DE LA TOUR

L'avancement des travaux de dépollution rend nécessaire la signature d'un nouvel avenant pour prolonger la convention.

EPORA et la Communauté de Communes ont souhaité privilégier une technique de dépollution du sol par désorption thermique sur site d'où un délai de traitements de 13 mois (de septembre 2021 au 17/12/2022), un bilan financier prévisionnel estimé à 1 930 713 € (déficit foncier de l'opération).

Subvention Alpes Isère Habitat (AIH)

- PARC BISSO aux Abrets en Dauphiné = 13 logements prêt locatif à Usage Social, 5 logements prêt Locatif aidé Intégration pour un montant de 54 000€
- LES DAUPHINS à LA TOUR DU PIN : réhabilitations de 110 logements pour un montant de 110 000€
- Pré Cateland à LA TOUR DU PIN : réhabilitations de 100 logements pour un montant de 100 000€
- Avenue de la Bergerie à PONT DE BEAUVOISIN : réhabilitations de 41 logements pour un montant de 516 600€

Subvention ADIL (Agence Départementale d'Informations sur le Logement)

Partenariat entre l'ADIL et l'ensemble des communes des VDD avec une participation 2021 des VDD à 0.09E€/habitant = 5775€

Délégation du permis de louer

Dispositif que les communes peuvent mettre en place.

Le PIG (Programme d'intérêt Général) dispose d'un volet "Mal Logement" qui centralise tous les signalements du territoire (habitat indigne, insalubre, en péril...) sur les conditions de logements insatisfaisantes.

Si la commune met en place ce genre de dispositif, tout propriétaire d'un logement devra obligatoirement :

- faire une déclaration préalable à la mise en location
- faire une demande d'autorisation en mairie qui sera annexée au bail (à défaut le propriétaire est passible d'une amende)

Logement d'urgence sur le secteur de la CCVDD :

Analyse des logements d'urgence suite au questionnaire envoyé en juin aux communes.

La mise à disposition des logements d'urgence entre communes se fait au cas par cas.

Demande de logement social :

Suite à la fermeture du guichet d'accueil Unique (GAU) des VDD, les documents pour les demandeurs de logements sociaux seront à disposition dans les lieux d'accueil :

- Maison France Service
- Mairie
- CCAS
- CAF
- sur le site internet des VDD

IX) POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET LES TRAVAUX EN COURS

Commission Urbanisme :

Monsieur LIMOUZIN Emmanuel rapporte à l'ensemble du conseil municipal que la commission s'est réunie pour étudier 2 permis de construire (dont 1 permis modifié) et une DP pour création d'ouverture

Point sur le Projet : Table d'orientation

Monsieur le Maire et Monsieur Serge RULLET ont déterminé l'emplacement de celle-ci à proximité du pylône électrique aux Jayères. Une déclaration préalable a été déposée. Un accord d'ENEDIS a été demandé pour savoir quelle distance minimum est à respecter par rapport au pylône.

Travaux :

Enumération des différents travaux effectués ou à venir par Monsieur le Maire et Monsieur GIRERD-CHANET Raymond :

- Enrobé de la Route de Marvay reliant Granieu à Aoste. (Route dans les marais entre Granieu et Aoste)
- Bornes installées à l'entrée du pont de Marvay
- Coussin berlinois à installer Route de la Ville (à hauteur de la maison de Mme MAGNIN) pour faire ralentir les automobilistes. Ces travaux avaient été validés en commission travaux.
- Livraison et mise en place de l'escalier permettant de descendre à l'Aire de Jeux
- Peinture sur les murs des ateliers du service technique par l'employé communal

- Peinture à faire sur le sous-bassement de la salle des fêtes par l'employé communal
- Vider les bacs du cimetière
- Le nettoyage du toit des ateliers du service technique sera réalisé par une société spécialisée
- Prévoir le remplacement du circulateur de la pompe à chaleur de l'église
- Achats de nouveaux drapeaux tricolores et européens
- "point à temps" prévu 1 jour la commune

X) QUESTIONS DIVERSES

Madame HUGUET Chantal rappelle les horaires des cérémonies du 11 novembre sur les communes de Granieu, Aoste Chimilin. Pour Granieu la cérémonie se déroulera à 10h00.

Madame HUGUET Chantal propose de repartir sur la formule de l'an dernier pour les colis des aînés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Séance levée à 22H15

**ANNEE 2021 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°6 DU 3 NOVEMBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2021-24 : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

2021-25 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES

2021-26 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

2021-27 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2021

2021-28 : BAUX RURAUX RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

COQUET Raymond, Maire	
HUGUET Chantal, 1ère adjointe	LIMOUZIN Emmanuel
GIRERD-CHANET Raymond, 2ème adjoint	MAGNIN Karine Excusée
BOUVIER-GARZON Patrick Excusé	PICARD Jean-Jacques
DEYMÉ-MESLIN Janine	RULLET Serge
GAIDO Véronique	TACONNET Marie-Françoise
JALLUT Eric	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle Excusée	WILLINGER Tania Excusée